

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation 11/03/2024 **L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le quinze mars à vingt heures.**
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage **Etaient présents :** LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, MORIN Olivier, LASMARTRES Christophe, AUMONT Alexis, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers En exercice 11 **Absents excusés :** WELKE Delphine, LAVEILLE Olivier.

Présents 07

Votants 09

Dont Pouvoirs 02

Absents non excusés : DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.

Pouvoirs : WELKE Delphine à LEGRIX Davy, LAVEILLE Olivier à LASMARTRES Christophe.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Madame CAPELLE Christiane a été élue secrétaire.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (COMMUNE) - DRESSE PAR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :

- Notification ou publication le

Le Maire